



33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 04/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril à 19h00, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la CCAVT à Airvault, sous la présidence de Mme Frédérique DAMBRINE, Vice-présidente.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 14
- Votants : 15

Présents : Lucienne AUBRY, Maryse BARIGAULT, Françoise BRAUD, Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Véronique DIGUET, Gérard GIRET, Cécile GLORIAU, Sylvie JOZEAU, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU, Françoise RICHARD, Nadine VIVIER.

Excusés avec pouvoir : Olivier FOUILLET a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Excusés : Nadia CADET, Hélène MARSAULT, Pierrette MILLIASSEAU

Absents : Brigitte BAUDON, Jean-Claude LAURANTIN, Daniel ROBERT

Secrétaire de séance : Anne ALLIER

OUVERTURE DE POSTE AU 1^{ER} JUIN 2024

Délibération n° D 2024-003

- Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié (article 8) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- Vu le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Considérant les besoins de recruter 1 agent social principal 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels après avis du Comité technique en date du 3 février 2021,
- Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement pour l'année 2024

Il est décidé :

- ✓ De créer à compter du 1^{er} juin 2024 :
 - Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26h)
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de ces agents seront indiqués dans leur fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.

- ✓ Pour les agents administratifs, les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

Pour extrait certifié conforme, le 8 avril 2024

La secrétaire de séance,
Anne ALLIER

La Vice-Présidente,
Frédérique DAMBRINE

AR-Préfecture

079-200055671-20240408-3-DE

M. Le Président, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet
Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un
Réception par la Préfecture le 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

La Vice-Présidente,
Frédérique DRAMBRINE

